CABINET DU DOCTEUR François DE COUCY

MEDECIN SPECIALISTE SECTEUR 1 adhérent au Contrat d'accès aux soins (OPTAM CO)

Votre médecin détermine ses honoraires en fonction du Contrat d'Accès aux Soins. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Le complément est remboursé le cas échéant par votre mutuelle en fonction des garanties prévues au contrat.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

CONSULTATION AU CABINET	Tarif	Base du remboursement	Taux de remboursement	Montant remboursé
Consultation au cabinet enfant de moins de 16 ans coordonnée avec son médecin traitant ou un autre médecin	50 €	30 €	70 %	21€
Consultation hors parcours de soin	50 €	30 €	30%	9€
Consultation patient de plus de 16 ans, coordonnée avec son médecin traitant ou un autre médecin	50 €	30 €	70%	21 €
Avis de consultant (APC)	48€	48 €	70%	33,60€

Selon votre situation (en affection de longue durée ou si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire par exemple), vos consultations chez les médecins conventionnés peuvent être prises en charge à 100 % et non pas à 70 %.

Horaires des consultations privées :

Le mardi après-midi de 13h30 à 17 h

Le vendredi matin, une semaine sur deux, de 9h à 12 h

Membre d'une association agréée par l'administration fiscale (AGAPL 47, agrément n°2.02.470)

Acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom.